

# Soyez prêts pour l'élargissement de la consigne au 1<sup>er</sup> mars 2025

## Détaillants permanents

Parmi les marchands permanents se trouvent des marchands alimentaires et des non alimentaires. Rappelons que les détaillants permanents sont des détaillants qui :

- Ont une obligation de reprise;
- N'ont pas de possibilité de se regrouper avec un lieu de retour Consignation ;
- Sont seuls ou plusieurs dans un rayon donné.

À termes, il devrait y avoir 196 marchands alimentaires permanents dans le réseau de la consigne. Au 1<sup>er</sup> mars, quatre (4) d'entre vous auront reçu leur kiosque ou auront vu leurs solutions externes (kiosque, local ou annexe) déployées. Que se passe-t-il pour les 192 autres?

- **Votre kiosque ne sera pas déployé au 1<sup>er</sup> mars?**
  - Dans l'intervalle, vous êtes considéré comme un **marchand temporaire** (décrit précédemment).
  - Une attention particulière sera portée pour éviter l'accumulation indue.
- **Quand aurez-vous votre kiosque?**
  - Une douzaine de kiosques sont prêts pour la livraison et la production se poursuit après le 1<sup>er</sup> mars.
  - Les kiosques **seront déployés au fur et à mesure de la réception de vos permis municipaux**.
  - Une option de kiosques a été ajoutée à celles disponibles, soit le Maxi XL Tomra (2 machines T170 avec plus de capacité d'entreposage) (25 x 25).
    - Communiquez avec votre représentant de l'AQRCB si cette option vous intéresse.
- **Vous n'avez pas été visité par des représentants de l'AQRCB** pour déterminer votre solution?
  - Une douzaine de marchands en région plus éloignée seront rencontrés individuellement via une rencontre virtuelle.
- **Aucune solution n'a encore été identifiée?**
  - Les cas sans solution seront discutés après le 1<sup>er</sup> mars.
  - Entre temps, vous devez reprendre selon la même méthode que vous le faites actuellement.
  - Une attention particulière sera portée pour éviter l'accumulation indue.
- Au niveau des opérations, l'AQRCB a préparé différents documents :
  - [Charte des récupérateurs](#), présentant leurs obligations de reprise des récupérateurs qui collecteront vos contenants consignés;
  - [Stratégie de collecte de votre région](#) (noms des collecteurs, ligne d'urgence, etc.) (voir la section sur ce sujet à la fin du document);
  - [Aide-mémoire](#) pour les employés à la courtoisie sur les contenants consignés ou non.
- Le contrat n'est pas terminé, mais devrait l'être avant la fin du mois de février.
  - Vous devrez **signer le Contrat de gestion – marchand permanent** avec l'AQRCB lorsqu'il sera disponible AVANT de recevoir votre kiosque.
  - Au niveau financier : il est demandé de traiter distinctement :
    - Les frais d'installation (permis, aménagement du terrain si requis, électricité, etc.) (sur pièces justificatives, une fois)
    - Les frais d'opérations (via une prime)
    - Les frais d'immobilisation (taxes, loyer, assurances, etc.) (révisés une fois par année, payable mensuellement).
- Au niveau des outils de communication :
  - À partir du moment où vous avez un kiosque, **les sacs de contenants ronds ne pourront plus être repris**. [Apposez l'affiche « Détaillant qui ne reprend plus les sacs »](#) à l'entrée de votre magasin ou du kiosque.
  - [Un autocollant spécifique pour les kiosques](#) est disponible pour informer les clients de ramener les bouteilles brunes (CRM) à la courtoisie.

